

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE- DE- LÉVRARD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD LE 3 AVRIL 2023, À 20 h 30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1 (départ 21 :06)
- Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Simon Brunelle, maire

Absent :

- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4

Invitées :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h35.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.2898-04-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
 - 4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
 - 9.1 Bibliothèque
 - 9.2 Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - 9.3 Régie de la gestion des déchets
 - 9.4 Régionalisation de l'aréna
 - 9.5 Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
10. Liste des revenus
11. Dépenses incompressibles
12. Comptes à payer
13. Règlements
 - 13.1 Adoption deuxième projet de Règlement #2023-03-03 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction #2014-07
 - 13.2 Règlement #2023-04-04 relatif à la constitution d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 13.3 Adoption deuxième projet de Règlement #2023-04-05 relatif à la démolition d'immeuble

- 14 Administration
 - 14.1 Dépôt des états financiers 2022
 - 14.2 Affectation surplus non affecté 2022
 - 14.3 Bâtiments municipaux - évaluation assurable
 - 14.4 Avenant – FQM Assurance
 - 14.5 Modification des budgets 2022 et 2023 pour le fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 14.6 Infotech – Achat banque d'heure
 - 14.7 Remboursement trop perçu taxation – Matricule 0642-74-0173
 - 14.8 Contrat pour l'archivage et mise à jour réforme cadastrale
 - 14.9 Ajustement salaire employé – 13-berlyn
 - 14.10 Ajustement salaire employé – 13-cosger
 - 14.11 Fermeture de l'emprunt temporaire pour le projet de rénovation du bureau municipal et bibliothèque
- 15 Travaux publics
 - 15.1 Octroi contrat – Pavage rang Sainte-Cécile Ouest
 - 15.2 Balayage des rues
- 16 Urbanisme et environnement
 - 16.1 Liste des permis
 - 16.2 Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs
 - 16.3 Constitution du comité de démolition
- 17 Loisirs
 - 17.1 Bâtiment de loisirs – Finition intérieure et extérieure
 - 17.2 Bâtiment de loisirs – Électricité
 - 17.3 Bâtiment de loisirs – Plomberie
 - 17.4 Portes automatiques
 - 17.5 Aréna régional de Saint-Pierre-les-Becquet - Achat d'une surfaceuse (Zamboni)
- 18 Demandes
 - 18.1 Demande CPTAQ – Serge de Repentigny
 - 18.2 Demande CPTAQ – Charles Lapierre
 - 18.3 Camp de jour 2024
- 19 Affaires nouvelles
 - 19.1 Demande au ministère de la Culture et des Communications – Bâtiments patrimoniaux
 - 19.2 Déjeuner-conférence filière batterie
- 20 Période de questions
- 21 Levée de l'assemblée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 6 mars 2023 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 mars 2023.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 mars 2023 et résume les communications ayant un intérêt public.

7. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

- La directrice générale et greffière-trésorière a assisté à la formation « ABC/DG avancé » donnée par l'ADMQ les 16 et 23 mars dernier en ligne.
- La directrice générale et greffière-trésorière a assisté à la formation « les critères d'octroi d'une dérogation mineure et le pouvoir de désaveu de la MRC » donnée par l'ADMQ le 21 mars dernier en ligne.
- Une séance de consultation publique a eu lieu le 27 mars dernier concernant les projets de règlements #2023-03-03 relatifs à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction #2014-07 et le règlement #2023-04-05 relatif à la démolition d'immeuble.

8. RAPPORT DU MAIRE

- Le maire a assisté à une rencontre avec M. Donald Olivier, PDG de la Société du Parc industriel de Bécancour le 29 mars 2023 ;
- Le maire a rencontré la ministre de la Famille, Mme Suzanne Roy, dans le cadre d'un dîner organisé par le député, M. Donald Martel, le 31 mars à Nicolet.
- L'urgence de Fortierville fermera tous les jeudis jusqu'au mois d'août 2023.

9. RAPPORT DES COMITÉS

9.1. BIBLIOTHÈQUE LISE-BERGEVIN-DUCHARME

- Douze jeunes ont participé aux deux animations de la lecture assistée par animal se sont tenues les 6, 13, 20 et 27 mars ;
- Il y a eu 156 prêts de livres en mars 2023, 47 usagers ont utilisé la bibliothèque ainsi que 41 heures de bénévolat.

9.2. COMITÉ CULTUREL DE LA MRC DE BÉCANCOUR

La prochaine réunion aura lieu le 19 avril prochain.

9.3. RÉGIE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Une réunion a eu lieu le 21 mars dernier. La prochaine réunion aura lieu le 21 avril 2023.

9.4. RÉGIONALISATION DE L'ARÉNA

Une réunion a eu lieu le 21 mars 2023.

En 2022-2023, 128 jeunes ont participé au Hockey récréatif, dont douze provenant de Ste-Cécile-Lévrard. Concernant le patinage artistique, sur vingt-deux participants, quatre proviennent de Ste-Cécile-de-Lévrard.

De janvier à décembre 2022, l'aréna régional de St-Pierre-les-Becquets a été utilisé pendant 760 heures et de septembre à avril 2023, environ 1 047 heures.

Au 31 décembre 2022, l'aréna régional de St-Pierre-les-Becquets a 158 109,66\$ de revenus, 220 477,61\$ de dépenses pour un déficit de 62 367,95 \$.

9.5. LOISIRS DE SAINTE-CECILE-DE-LEVRARD

Une soirée cinéma a eu lieu à la salle Éric-Côté le 2 mars.

Une activité pour la fête de Pâques aura lieu à la bibliothèque le 7 avril.

10. LISTE DES REVENUS

Intérêts dépôt à terme	1 133,49 \$
Intérêts sur arrérages	301,13 \$
Licence pour chiens	8,00 \$
Licences et permis	30,00 \$
Location de la salle Éric-Côté	380,00 \$
Loyer garderie – 2023-02	187,50 \$
Publicité Info-Cécilois	15,00 \$
Ristourne rôle en ligne (Infotech)	416,50 \$
Subvention Nouveaux Horizons	17 000,00 \$
Subvention TECQ 2019-2023	126 825,00 \$
Taxes municipales 2022	2 611,67 \$
Taxes municipales 2023	141 717,71 \$
Total	291 626,00 \$

11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.2900-04-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 10 596,44 \$ ainsi que 17 053,52 \$ en salaires.

ADOPTÉE

	Fournisseurs	Description	Montant
202300086	Les Loisirs Ste-Cécile Inc.	Subvention Festival d'hiver (Résl. #2890-03-23)	400,00\$
202300087	Hydro-Québec	Lumières de rue	125,12 \$
202300088	Hydro-Québec	Électricité station de pompage	1 266,70\$
202300089	Poste Canada	Envoi Info-Cécilois édition spéciale mars 2023	38,04 \$
202300090	Hydro-Québec	Électricité bureau municipale, bibliothèque et garderie	2 465,89 \$
202300091	Receveur général du Canada	DAS mars 2023	1 331,20 \$
202300092	Ministre du Revenu du Québec	DAS mars 2023	4 170,09 \$
202300093	Industrielle Alliance	RVER mars 2023	751,15 \$
202300094	Bell Mobilité inc.	Cellulaire inspecteur municipal	48,25 \$
		TOTAL :	10 596,44 \$

12. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.2901-04-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de **37 681,31 \$**:

ADOPTÉ

Numéro déboursé	Fournisseurs	Description	Montant
202300095	Poste Canada	Envoi Info-Cécilois mars 2023	43,01 \$
202300096	Excavation Denis Demers inc.	Déneigement des rues, sablage cour et déneigement salle Éric-Côté	9 113,30 \$
202300097	RIGIBNY	2023-04 Ordures et recyclables	3 281,25 \$
202300098	CRSBP	Reliure	19,26 \$
202300099	Yvette Demers	Responsable de la collection et archivage	389,25 \$

202300100	Pierre Carignan	Remboursement frais de déplacement RIGIDNBY	41,63 \$
202300101	Raymond Chabot Grant Thornton	Honoraires professionnels production états financiers 2022	19 545,75 \$
202300102	Sogetel	Internet et téléphones	641,64 \$
202300103	Le Sagittaire	Fournitures de bureau	266,03 \$
202300104	Matériaux Fortierville 2020 sec.	Asphalte froid, matériaux de voirie et achat de bottes de travail	303,06 \$
202300105	Simon Brunelle	Remboursement frais de déplacement	84,72 \$
202300106	Hélène Lambert	Ménage bureau municipal, bibliothèque et salle Éric-Côté	335,00 \$
202300107	Jean-Marie Dionne	Remboursement frais de déplacement comité culturel	18,11 \$
202300108	Eurofins Environex	Analyse d'eau	188,56 \$
202300109	Méréan Hardy	Honoraires professionnels – archivage (Résl.#,2912-04-23)	494,00 \$
202300110	Librairie Renaud-Braye inc.	Achat de livres	109,19 \$
202300111	Buropro Citation	Achat de livres	223,23 \$
202300112	La Capital Assureur de l'administration	Assurance collective – avril	2 064,19 \$
202300113	Mégaburo inc.	Contrat de service – photocopieur	117,48 \$
202300114	Visa	Inscription Forum « ça déplace de l'air » (Résl.#,2884-03-23) et achat papeterie	402,65 \$
	Total		37 681,31 \$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

13. RÈGLEMENTS

13.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-03-03 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #2014-07**

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire ;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Pierre Carignan lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023 et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public ;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a eu lieu le 27 mars 2023 ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

ATTENDU QUE le présent règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au Règlement de construction #2014-07 afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements.

ATTENDU QUE toute modification d'un règlement de construction doit être faite conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1.

Rés.2902-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement # 2023-03-03 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction #2014-07.

ADOPTÉE

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-04-04 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives, connue sous le nom de « Projet de loi 49 » ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 287.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente (selon le plus élevé des deux);

CONSIDÉRANT QUE, pour les quatre premières années du présent règlement, il y a lieu d'affecter à ce fonds une somme annuelle de 1 250\$;

CONSIDÉRANT QUE la somme annuelle mentionnée ci-dessus devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection, et, s'il y a lieu, d'une modification règlementaire après chaque élection partielle ou générale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 6 mars 2023, sous la résolution numéro 2894-03-23 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 6 mars 2023, sous la résolution numéro 2894-03-23 ;

Rés.2903-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement 2023-04-04 relatif à la constitution d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

ADOPTÉE

13.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-04-05 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) afin de régir la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les modifications de la Loi sur le Patrimoine culturel et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été sanctionnées le 1er avril 2021 obligeant les municipalités à se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles d'ici le 1er avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Michel Deshaies lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023 et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a eu lieu le 27 mars 2023 ;

Rés.2904-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement # 2023-03-04 relatif relatif à la démolition d'immeuble.

ADOPTÉE

14. ADMINISTRATION

14.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2022

Le rapport financier ainsi le rapport du vérificateur externe de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 est déposé à la table du conseil. Monsieur Jean Morissette, comptable chez Raymond Chabot Grant Thornton, en fait la présentation aux membres du conseil.

Rés.2905-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accepter le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 tel que préparé par Raymond Chabot Grant Thornton, comptables professionnels agréés.

ADOPTÉE

14.2 AFFECTATION SURPLUS NON-AFFECTE 2022

CONSIDÉRANT QUE le surplus de l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est de 99 945,00\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire affecter le surplus de l'exercice financier au pavage du rang Sainte-Cécile Ouest ;

Rés.2906-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'affecter le surplus de 99 945,00\$ de l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard au pavage du rang Sainte-Cécile Ouest.

ADOPTÉE

14.3 BÂTIMENTS MUNICIPAUX – ÉVALUATION ASSURABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire faire évaluer sept (7) bâtiments municipaux pour connaître la valeur de reconstruction et de remplacement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire faire évaluer les équipements de la station de pompage pour connaître la valeur de reconstruction et de remplacement ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM Assurance de dommages recommande de faire évaluer les emplacements par des professionnels tous les sept (7) à dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT QUE les biens et les équipements sont couverts en valeur à neuf pour les items de cinq (5) ans et moins et en valeur au jour du sinistre pour ceux de plus de cinq (5) ans et plus ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est tenue d'assurer ses biens pour une valeur de remplacement ou de reconstruction pour un montant minimal qui correspond à un pourcentage de 80 %, sans quoi des pénalités sont appliquées en cas de perte partielle ou totale ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM Assurance de dommages offre un rabais de 10% par emplacement, et ce, durant sept (7) ans lorsqu'une évaluation assurable par une firme professionnelle est faite ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé une offre de service à SPE valeur assurable de Saint-Georges de Beauce ;

CONSIDÉRANT QUE SPE valeur assurable produira un rapport incluant :

- Une description détaillée de chacun des éléments de la construction des bâtiments ainsi que les équipements fixes servant à l'utilisation du bâtiment;
- Le calcul détaillé de la valeur de reconstruction ainsi que les coûts de reconstruction au pied carré par la méthode des composantes (Marshall & Swift)
- Le résumé général des valeurs incluant les frais d'architecte, les frais de démolition, de déblai et les taxes;
- Un croquis à l'échelle des bâtiments;
- Un dossier photographique;

Rés.2907-04-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de mandater, sur recommandation de la FQM Assurance de dommages, l'entreprise SPE valeur assurable de Saint-Georges de Beauce pour procéder à l'évaluation de sept (7) bâtiments municipaux pour un montant de 3 795\$ plus taxes incluant les frais de déplacement ainsi que 2 190\$ plus taxes pour l'évaluation des équipements de la station de pompage.

ADOPTÉE

14.4 AVENANT – FQM ASSURANCE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire obtenir une garantie optionnelle de la section « responsabilité civile » de sa police d'assurance #MMQP-03-038060.18 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a adopté la Loi C-21 (gestion de la diligence raisonnable en santé et sécurité au travail), qui modifie le Code criminel.

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour un employé d'accuser une personne morale, ses dirigeants et ses administrateurs, s'ils omettent de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter un accident sur les lieux du travail ;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant C-21 offre les conseils d'experts dès le début d'un processus d'enquête de nature criminelle, afin de rassembler les éléments pertinents permettant d'éviter, dans la mesure du possible, la mise en accusation ou la comparution en Cour ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM Assurance de dommage recommande l'augmentation de la responsabilité civile de deux (2) millions à cinq (5) millions de dollars ;

Rés.2908-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'ajouter la garantie optionnelle suivante à sa police #MMQP-03-038060.18 :

- Avenant C-21 au coût de 1000 \$ taxes en sus par année
 - 100 000\$ par sinistre ou 250 000\$ maximum par année d'assurance ;

QUE le montant de responsabilité civile soit de 5 000 000\$ par sinistre et de payer 1056\$ par année en supplément.

ADOPTÉE

14.5 MODIFICATION DES BUDGETS 2022 ET 2023 POUR LE FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a adopté le règlement #2023-04-04 relatif à la constitution d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire modifier les budgets municipaux des années 2022 et 2023 pour y inclure 1 250\$ pour le fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire affecter 1 250\$ du surplus non affecté en 2022 au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Rés.2909-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers présents d'amender les budget 2022 et 2023 pour y inclure 1250\$ pour le fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection et d'affecter 1250\$ du surplus non affecté en 2022 au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection.

ADOPTÉE

14.6 INFOTECH – ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURE

ATTENDU QUE Infotech offre ses services par le biais de banques d'heures à utiliser tout dépendant des questions et des tâches ;

ATTENDU QUE la banque d'heures actuelles est presque épuisée ;

Rés.2910-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers présents afin de commander une nouvelle banque de 26 heures de services au cout de 2 210,00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

- 14.7 REMBOURSEMENT TROP-PERÇU TAXATION – MATRICULE 0642-74-0173**
- CONSIDÉRANT QU'une erreur de taxation a eu lieu concernant le matricule 0642-74-0173 pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire rembourser le matricule 0642-74-0173 pour le trop-perçu ;
- Rés.2911-04-23
- EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers présents afin de rembourser la somme de 1 544,00\$. Que cette somme soit appliquée aux matricules 0642-74-0173 et 0744-32-1025, comme convenu avec M. Martin Provencher.
- ADOPTÉE**
- 14.8 CONTRAT POUR L'ARCHIVAGE ET MISE À JOUR RÉFORME CADASTRALE**
- Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** majoritairement par les conseillers présents de mandater Mme Méréan Hardy pour la poursuite de l'archivage des documents ainsi que de la mise à jour des dossiers suivant la réforme cadastrale de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour un taux horaire de 19.00\$.
- Rés.2912-04-23
- ADOPTÉE**
- 14.9 AJUSTEMENT SALAIRE EMPLOYÉ – 13-BERLYN**
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de diminuer la banque d'heures de l'employé #13-berlyn ;
- Rés.2913-04-23
- EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :
- QUE l'employé #13-berlyn soit rémunéré 80 heures par période de paie de la 7^e période à la 10^e période soit du 19 mars 2023 au 13 mai 2023 inclusivement ;
- ADOPTÉE**
- 14.10 AJUSTEMENT SALAIRE EMPLOYÉ – 13-COSGER**
- CONSIDÉRANT QUE LE tribunal administratif du travail a rendu la décision dans le dossier #130 6000 le 16 mars 2023 ;
- Rés.2914-04-23
- EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de se conformer à la décision du tribunal administratif du travail et de verser la somme de 3 926.70\$ à l'employé #13-cosger.
- ADOPTÉE**
- 14.11 FERMETURE DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DU BUREAU MUNICIPAL ET BIBLIOTHÈQUE**
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a adopté la résolution #2332-12-20 « financement temporaire – projet de rénovation de la bibliothèque et du bureau municipal » le 1^{er} décembre 2020 ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé un emprunt temporaire de 550 000\$ à Desjardins, entreprise Centre-du-Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard n'a pas utilisé cet emprunt temporaire et qu'il n'est plus nécessaire ;

Rés.2915-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de demander à Desjardins entreprises Centre-du-Québec la fermeture de l'emprunt temporaire de 550 000\$.

ADOPTÉE

15. TRAVAUX PUBLICS

15.1 OCTROI CONTRAT – PAVAGE RANG SAINTE-CECILE OUEST

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé des soumissions pour la réfection des tronçons 2 (900 m), 4 (458 m), 5 (19 m) et 11 (530 m) du rang Sainte-Cécile par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SEAO) ;

CONSÉDIRANT QUE la municipalité a reçu quatre soumissions ;

Construction et Pavage Boisvert inc.	817 824,30 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	864 547,30 \$
Sintra inc. Région Mauricie/Centre-du-Québec	876 495,30 \$
Roxboro Excavation inc.	883 000,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Construction et Pavage Boisvert inc. de Saint-Étienne-des-Grès ;

Rés.2916-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers d'accorder le contrat pour la réfection du rang Sainte-Cécile à Construction et Pavage Boisvert inc. de Saint-Étienne-des-Grès pour la somme de 711 306.20 \$, taxes en sus, pour un total de 817 824,30\$.

Que la TECQ 2019-2023, le surplus affecté réservé pour le pavage du rang Sainte-Cécile Ouest, le fond de carrières et sablières ainsi que le surplus accumulé non affecté soit utilisé pour payer la réfection du rang Sainte-Cécile Ouest.

ADOPTÉE

15.2 BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire effectuer le balayage des rues sous sa juridiction au printemps 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été demandée aux Entreprises Edouard Paquette ;

Rés.2917-04-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat à l'heure pour le balayage des rues aux Entreprises Edouard Paquette :

- Service de balayage des trottoirs avec tracteur Kubota F3060 95 \$ / h
- Service de balai-aspirateur et transport du sable Avec RAVO 5 200 \$ / h
- Transport des machineries et équipements 50 \$
- Taxes en sus

ADOPTÉE

16. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16.1 LISTE DES PERMIS

Aucun permis de construction a été délivré en mars 2023.

16.2 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ANALYSE OFFICIELS DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil municipal les certificats d'analyse officiels des réseaux d'aqueducs pour le mois de mars 2023. Aucune anomalie n'est constatée.

16.3 CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

Rés.2918-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le #2023-04-05. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Pierre Carignan, président

Jean-Marie Dionne, membre et président substitut

Pierre-Luc Blanchet, membre

Sébastien Lemay, membre substitut1

Michel Deshaies, membre substitut

Éric Chastenay, membre substitut

DE DÉSIGNER l'inspecteur en bâtiment étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le #2023-04-05, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

ADOPTÉE

17. LOISIRS

17.1 BÂTIMENT DE LOISIRS – FINITION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé une soumission à Construction Pérusse inc. pour la finition intérieure et extérieure du bâtiment de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu 35 505,00\$ en subvention du programme FRR, 1000\$ de la Caisse Desjardins Gentilly-Lévrard-Rivière du chêne et 17 000\$ du programme Nouveaux horizons ;

Rés.2919-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat pour la finition intérieure et extérieure du bâtiment de loisirs pour la somme de 41 600 \$, taxes en sus, à Construction Pérusse inc.

ADOPTÉE

17.2 BÂTIMENT DE LOISIRS – ÉLECTRICITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé une soumission à Groupe Castonguay inc. pour l'électricité du bâtiment de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu 35 505,00\$ en subvention du programme FRR, 1000\$ de la Caisse Desjardins Gentilly-Lévrard-Rivière du chêne et 17 000\$ du programme Nouveaux horizons ;

Rés.2920-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat à Groupe Castonguay inc. pour l'électricité du bâtiment de loisirs pour la somme de 13 141,00\$ plus taxes ;

ADOPTÉE

17.3 BÂTIMENT DE LOISIRS – PLOMBERIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé une soumission à Plomberie Ste-Croix pour les équipements de plomberie du bâtiment de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu 35 505,00 \$ en subvention du programme FRR, 1000\$ de la Caisse Desjardins Gentilly-Lévrard-Rivière du chêne, 18 383,00\$ de la subvention fonds accessibilité et 17 000\$ du programme Nouveaux horizons ;

Rés.2921-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat à Plomberie Ste-Croix pour les équipements de plomberie du bâtiment de loisirs pour la somme de 4 080,97 \$ plus taxes ainsi que 95,00 \$ de l'heure pour la main-d'œuvre.

ADOPTÉE

17.4 PORTES AUTOMATIQUES

Ce point est remis à une séance ultérieure.

17.5 ARÉNA RÉGIONAL DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS - ACHAT D'UNE SURFACEUSE (ZAMBONI)

ATTENDU QUE la surfaceuse au propane actuellement utilisée à l'aréna régional est vieillissante (51 ans) et demande des réparations imminentes d'un montant d'au moins 9 160,41\$;

ATTENDU QU'éventuellement il ne sera plus possible d'utiliser des surfaceuses au propane dans les aréna du Québec en raison des émanations produites par celles-ci;

ATTENDU QU'une surfaceuse électrique de marque Zamboni, modèle 552AC, année 2008 (la « **Surfaceuse** ») est présentement en vente par M. Michel Arsenault, personnellement ou via une société liée à ce dernier (le « **Vendeur** »);

ATTENDU QUE la Municipalité est partie, conjointement avec les municipalités de Deschailons-sur-St-Laurent, Parisville, Fortierville, Ste-Françoise, Ste-Sophie-de-Lévrard, Ste-Marie-de-Blandford et Manseau (les « **Municipalités partenaires** »), à une entente relative au maintien et à l'entretien de l'aréna régional qui prévoit, entre autres, la répartition des frais des nouvelles acquisitions entre chacune d'elles (l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE la Municipalité et les Municipalités partenaires à l'Entente désirent procéder à l'achat de la Surfaceuse du Vendeur pour un montant de 10 000\$ plus taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité et les Municipalités partenaires prennent acte des montants de l'ordre de 25 500 \$ qui devront être ajoutés au prix d'achat ci-avant afin de procéder au changement des batteries et aux réparations mineures requises à la Surfaceuse de même qu'aux ajouts et modifications aux installations électriques et physiques existantes de l'aréna à réaliser afin de permettre le rangement et la recharge des batteries de la Surfaceuse;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver l'achat, par la Municipalité et ses Municipalités partenaires, de la Surfaceuse, aux prix, conditions et modalités ci-avant décrits;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser monsieur Eric Dupont, Maire de la Municipalité ainsi que madame Martine Lafond, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, à agir pour et au nom de la Municipalité en regard de l'achat de la Surfaceuse;

Rés.2922-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE la Municipalité achète, avec ses Municipalités partenaires à l'Entente, la Surfaceuse du Vendeur aux prix, conditions et modalités ci-avant décrites.

QUE monsieur Simon Brunelle, Maire de la Municipalité ainsi que madame Amélie Hardy Demers, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, soient autorisés à agir, pour et au nom de la Municipalité, en regard de l'achat de la Surfaceuse;

QUE monsieur Simon Brunelle, Maire de la Municipalité ainsi que madame Amélie Hardy Demers, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, soient autorisés à poser, pour et au nom de la Municipalité, tous les gestes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles pour donner effet aux présentes, dont notamment la signature d'un contrat d'achat avec Le Vendeur de même que tous les autres documents requis pour donner effet à la présente résolution.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets dès son adoption. »

ADOPTÉE

18. DEMANDES

18.1 DEMANDE CPTAQ – SERGE DE REPENTIGNY

CONSIDÉRANT QUE la demande de monsieur Serge de Repentigny, à la Commission de protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle autorise une utilisation à une fin autre que l'agriculture 0.001602 hectare;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir une servitude d'empiètement sur le lot 6 133 537 afin de maintenir une remise à son endroit actuel pendant la durée de vie de la remise.

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal ;

Rés.2923-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'appuyer la demande de monsieur Serge de Repentigny concernant le lot 6 133 547 puisqu'elle ne contrevient à aucun règlement municipal et de transmettre cette résolution à la CPTAQ.

ADOPTÉE

18.2 DEMANDE CPTAQ – CHARLES LAPIERRE

CONSIDÉRANT QUE la demande de Charles Lapierre à la Commission de protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle autorise l'aliénation d'un lot ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à vendre 0.4584 hectare du lot #6 132 789 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal ;

Rés.2924-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'appuyer la demande de monsieur Charles Lapierre concernant le lot 6 132 789 puisqu'elle ne contrevient à aucun règlement municipal et de transmettre cette résolution à la CPTAQ.

ADOPTÉE

18.3 CAMP DE JOUR 2024

Un sondage est débuté pour connaître les besoins des citoyens et citoyennes de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour un camp de jour à l'été 2024.

Madame Lyne Bertrand, secrétaire-trésorière adjointe a assisté à un webinaire sur le fonctionnement d'un camp de jour donné par Loisirs Sport Centre-du-Québec le 27 mars 2023.

Rés.2925-04-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser Mme Lyne Bertrand, secrétaire-trésorière adjointe à participer à la formation DAFA coordonnateur les 6 et 7 mai 2023 au Centre culturel Larochelle de Bécancour et de payer les frais d'inscriptions de 25,00\$ plus taxes ainsi que les frais de déplacement.

ADOPTÉE

19. AFFAIRES NOUVELLES

19.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

Rés.2926-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
2. Que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;
3. De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;
4. De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à l'Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE

19.2 DÉJEUNER-CONFÉRENCE FILIÈRE BATTERIE

CONSIDÉRANT QUE les Chambres de commerces et d'industries du Cœur-du-Québec, de Drummond, des Bois-Francs et de l'Érable organisent un déjeuner-conférence sur la filière batterie ;

Rés.2927-04-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser monsieur Simon Brunelle maire à assister au déjeuner-conférence batterie le 20 avril 2023 au Pâturage Espace Gourmand de St-Perpétue et de payer les frais d'inscriptions de 52.89\$.

ADOPTÉE

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.2928-04-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 23h20.

ADOPTÉE

Je, Simon Brunelle, approuve tout un chacun des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la secrétaire-trésorière adjointe de mon refus de les approuver conformément à l'article 142.3 C-27.1 du Code municipal du Québec.

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers directrice générale
et greffière-trésorière